

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION
DE L'ORGANISATION DES CONCOURS

Ouagadougou, le 12 MAI 2021

N° MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Des concours professionnels spéciaux pour le recrutement de **neuf cent treize (913) élèves Inspecteurs de l'Enseignement Primaire et de l'Education non Formelle**, à former à l'Ecole Normale Supérieure de Koudougou (ENS/K), pour le compte du Ministère de l'Education Nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues Nationales (MENAPLN), sont ouverts dans les centres de Ouagadougou, Bobo-Dioulasso, Koudougou, Fada N'Gourma, Dédougou, Tenkodogo, Ouahigouya, Kaya, Dori, Gaoua, Manga, Ziniaré et Banfora, **session de 2021**.

Le nombre de postes à pourvoir se répartit comme suit :

Emplois	Nombre de postes
Inspecteurs de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle issus des Inspecteurs de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle de catégorie A, échelle 2 (ex-Conseillers Pédagogiques Itinérants)	313
Inspecteurs de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle issus des Inspecteurs de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle de catégorie A, échelle 3 (ex-Instituteurs Principaux)	600

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ces concours, les inspecteurs de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle de catégorie A, échelle 2 (ex-Conseillers Pédagogiques Itinérants), les Inspecteurs de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle de catégorie A, échelle 3 (ex-Instituteurs Principaux), en activité ou en détachement, âgés de **cinquante-cinq (55) ans au plus au 31 décembre 2021**, justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle de catégorie A, échelle 2 (ex-Conseillers pédagogiques itinérants) ou dans l'emploi d'inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle de catégorie A, échelle 3 (ex-Instituteurs Principaux) au 31 décembre 2021.

En outre, les candidats doivent remplir les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi, notamment :

- avoir une acuité visuelle normale ou après correction s'il y a lieu ;
- n'être atteint ni de surdité ni de bégaiement.

Les agents de la fonction publique d'Etat en cours de formation dans une école de formation professionnelle ou déjà nommés dans un emploi spécifique autre que celui de l'enseignement ne sont pas autorisés à prendre part à ce concours.

Les agents de la fonction publique d'Etat de retour de stage de formation doivent justifier de trois (03) ans de service effectif au 31 décembre 2021 pour compter de la date de reclassement.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature sont reçus exclusivement sur la plateforme e-concours d'inscription en ligne sur le site www.econcours.gov.bf du 15 mai 2021 à 00h 00mn au 24 mai 2021 à 24h 00mn.

Les candidats seront déclarés admissibles par ordre de mérite et leur admission ne sera définitive qu'après la validation de leurs dossiers, dans la limite du nombre de postes à pourvoir et sous réserve d'un contrôle approfondi.

Les candidats admissibles sont invités à déposer les pièces ci-dessous énumérées au plus tard dix (10) jours ouvrables à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité à la Direction des Ressources Humaines du MENAPLN.

Les dossiers de candidature doivent comporter les pièces suivantes :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 Francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée par le candidat et précisant son numéro matricule, ses catégorie et échelle, son emploi et son adresse dont le numéro de téléphone; comportant les avis motivés du supérieur hiérarchique immédiat du candidat et du Directeur chargé des Ressources Humaines du Ministère ou de l'Institution dont relève le candidat ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- un état des services détaillé délivré par le Chef de Circonscription d'Education de Base ou le Directeur de service indiquant que le candidat satisfait aux conditions d'âge et d'ancienneté dans l'emploi ;
- une copie de l'acte de reclassement en qualité de Conseiller Pédagogique Itinérant ou d'Instituteur Principal ;
- une copie de l'arrêté de détachement pour les candidats se trouvant dans cette position.
- un certificat médical attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction et n'est atteint ni de surdité ni de bégaiement.

Tout dossier incomplet ou non conforme n'est pas accepté.

C. ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les épreuves écrites se déroulent dans le chef-lieu de région dont relève le candidat.

Les épreuves écrites du concours consistent en un test de culture générale et un test de spécialité, administrés sous forme de Questions à Choix Multiples (QCM).

L'épreuve de culture générale est notée sur vingt (20) points et l'épreuve de spécialité sur quarante (40) points.

Toute note inférieure au cinquième (1/5) du nombre total des points est éliminatoire.

Les candidats se présenteront devant la salle de composition, munis de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè ou du passeport en cours de validité et du nécessaire pour composer.

La durée de la formation est de :

- **neuf (9) mois** pour les élèves Inspecteurs de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle issus des Inspecteurs de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle de catégorie A, échelle 2 (ex-Conseillers Pédagogiques Itinérants) ;

- **dix-huit (18) mois** pour les élèves Inspecteurs de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle issus des Inspecteurs de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle de catégorie A, échelle 3 (ex-Instituteurs Principaux).

Tout candidat admis qui ne se serait pas présenté à l'école de formation quinze (15) jours après la rentrée sera déclaré défaillant et remplacé par un candidat de la liste d'attente.

Les date et lieux du déroulement des épreuves écrites seront précisés ultérieurement.

L'appel des candidats est fixé à **06h 30 mn** le jour de l'administration des épreuves.

Pour le Ministre et par délégation,
le Secrétaire Général


Souleymane LENGANE
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

